



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2025-71

Date d'entrée en vigueur :

13 janvier 2025

ATA :

05

Certificat de type :

E-39

Sujet :

Limites de potentiel/vérifications de maintenance (TLMC) – Nouvelles limites de navigabilité

Remplacement :

Remplace la CN CF-2023-73, émise le 3 novembre 2023.

Applicabilité :

Les moteurs modèles PW814GA et PW815GA de Pratt & Whitney Canada (P&WC) portant tous les numéros de série.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

P&WC, le constructeur des modèles de moteurs visés par la présente CN, a déterminé, grâce à une nouvelle analyse des données de certification et de service, que certains composants du moteur ne respectaient plus les limites de cycle des composants à durée de vie limitée et les intervalles d'inspection/maintenance programmés obligatoires publiés précédemment dans le manuel des limites de navigabilité (ALM).

Afin de remédier à cette situation potentiellement dangereuse au moteur et à l'aéronef, la CN CF-2023-73 exigeait le remplacement ou l'inspection, selon le cas, des composants visés avant qu'ils n'atteignent leurs limites à jour, de l'ALM.

Depuis, des analyses structurales plus récentes réalisées par P&WC ont révélé le besoin d'une mise à jour des limites de durée de vie, des inspections et des limites de réparation de certaines pièces. P&WC a donc à nouveau mis à jour l'ALM portant sur les pièces visées et a publié l'édition 021, le 8 octobre 2025. Le non-respect de ces éléments de l'ALM mis à jour pourrait entraîner une situation dangereuse et endommager le moteur et l'avion.

Les exigences de la présente CN CF-2025-71 remplacent celles de la CN CF-2023-73 et rendent obligatoires le remplacement, l'inspection ou les réparations des pièces visées avant qu'elles n'atteignent leurs limites, de l'ALM mis à jour.

Mesures correctives :

- A. À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, aucune pièce ne doit être posée ou rester posée à moins qu'elle ne respecte les limites, les tâches de maintenance et les seuils, intervalles, et limites de réparations associées décrites ci-dessous dans l'édition 021 de l'ALM de P&WC, pour la référence (réf.) 33B1391, en date du 8 octobre 2025 :

1. Pièces de moteur – Durée de vie

Tâches d'inspection et de maintenance obligatoires requises pour les pièces à durée de vie limitée, ainsi qu'à des pièces qui influent sur ces dernières, comme indiqué dans le « Table 2 Engine Components - Maintenance Tasks and Limitations » (tableau 2 composants de moteur, limites et tâches), en ce qui concerne le code de module de données (DMC) de l'ALM PW800-A-05-10-00-00A-288B-D, conformément aux instructions du tableau 2.

2. Inspection en service des pièces critiques

L'inspection des pièces figurant dans le « Table 1 In-Service Inspection of Critical Parts » (tableau 1, inspection en service des pièces critiques) du DMC de l'ALM PW800-A-05-10-00-02A-282A-D, conformément aux instructions de ce DMC.

- B. L'utilisation de révisions temporaires de remplacement de l'ALM ou de révisions ultérieures de l'ALM, approuvées par Transports Canada, est acceptable pour la conformité aux exigences du paragraphe A.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 30 décembre 2025

Contact :

Liviu Badita, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.